



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024/046/11/21

**OBJET : PERSONNEL – AVENANT HARMONIE MUTUELLE
CONVENTION CONCERNANT LA COUVERTURE SANTE DES AGENTS**

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	11
- Votants :	11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraisses, légalement convoqué par le Maire le quinze novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Éric FREALLE, William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Florian GUIBBAUD, Patricia MAUREL, Florent PREYNAT, Alain REILLES, Guillaume DOUZIECH, Christian MAUREL, Alain PRADES.

Etaient représentés : Néant.

Etaient absents : Eunice MASSOUTIÉ, Vincent PAKULA, Saadia OUMOUZOUNE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Odile BOUSQUET est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	11
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

Pour permettre aux agents d'accéder à une couverture de qualité, tant en santé qu'en prévoyance, à des tarifs compétitifs et garantis pour une longue durée, le Conseil Municipal, par délibération en date du 17 octobre 2019, a validé la participation de la commune au lancement d'une consultation groupée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et un certain nombre de collectivités et d'établissements publics du territoire en vue du choix de prestataires. La société Harmonie Mutuelle a été choisie comme prestataire pour la couverture Santé des agents et leur famille.

Comme tout contrat en matière d'assurance, notamment en matière de couverture santé, la convention signée avec la société Harmonie Mutuelle comporte une clause de « révision des cotisations » ou

« adaptation des cotisations ». Celle-ci autorise la société d'assurance à réviser ses tarifs dans des conditions définies par le contrat. L'année qui s'achève aura été comme les années 2023 et 2024, marquée par une forte augmentation des remboursements médicaux à destination des salariés, conséquence de plusieurs paramètres. Ces différents paramètres impacteront également fortement la consommation médicale de 2025.

Ainsi, au **1^{er} janvier 2025**, les dispositions du contrat collectif changent et la cotisation mensuelle s'élèvera à :

Garantie : Niveau 1

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2024	Cotisations Mensuelles TTC 2025
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	29,85 €	34.24 €
Adulte moins de 30 ans	31,49 €	36.12 €
Adulte 30 ans et plus	50,39 €	57.80 €

Garantie : Niveau 2

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2024	Cotisations Mensuelles TTC 2025
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	36,47 €	41.83 €
Adulte moins de 30 ans	38,97 €	44.70 €
Adulte 30 ans et plus	62,35 €	71.52 €

Garantie : Niveau 3

Ventilation	Cotisations Mensuelles TTC 2024	Cotisations Mensuelles TTC 2025
Enfant (Gratuité au 3 ^{ème} enfant)	42,75 €	49.03 €
Adulte moins de 30 ans	48,29 €	55.39 €
Adulte 30 ans et plus	77,27 €	88.63 €

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1373 du 19 septembre 2007 relatif à la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 19 décembre 2019, relative à « La participation Complémentaire Santé et Prévoyance des Agents »

Vu la convention signée avec Harmonie-Mutuelle en date du 20/12/2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 12 novembre 2020, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2021, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 novembre 2022, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 23 novembre 2023, relative à « L'avenant d'Harmonie Mutuelle concernant la convention pour la couverture santé des agents »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité** des suffrages exprimés,

- ▶ **APPROUVE** la conclusion d'un avenant formalisant les conditions de renouvellement liées au contrat collectif de couverture santé des agents, à compter du 1er janvier 2025,
- ▶ **APPROUVE** l'augmentation de 5,1 € de la participation de la collectivité au bénéfice des agents,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 21 novembre 2024
Transmis en préfecture le 22 novembre 2024
Publié sur le site le 22 novembre 2024